Accusé de réception en préfecture 078-217801729-20180117-17012018-10-AR Date de télétransmission : 19/01/2018 Date de réception préfecture : 19/01/2018



Arrêté réglementaire Service état-civil 17/01/2018-10 Nature : délégation de fonction

ARRETE MUNICIPAL TEMPORAIRE

Objet : délégation de fonction Officier d'Etat Civil le 20 janvier 2018

Monsieur Laurent BROSSE, Maire de Conflans-Sainte-Honorine, Conseiller départemental des Yvelines,

Vu l'article L.2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant qu'en application de l'article précité du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire peut déléguer par arrêté une partie de ses fonctions aux Conseillers Municipaux, en cas d'empêchement, et dès lors que les Adjoints sont tous titulaires d'une délégation,

ARRETE

ARTICLE 1 : Délégation est donnée à Monsieur Jérémy MICHALON en sa qualité de Conseiller Municipal pour assurer sous ma responsabilité les fonctions d'Officier d'Etat Civil le 20 janvier 2018.

ARTICLE 2 : Voie et délai de recours :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

ARTICLE 3 : La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et notifié à l'intéressé.

Fait à Conflans-Sainte-Honorine, le 17 Janvier 2018.

Le Maire, Conseiller départemental des Yvelines,

Laurent BROSSE

Affiché le :

19 JAN, 2018

Transmis au contrôle de légalité le : 19 JAN. 2018

Notifié le :